



VILLE DE NICE
CINEMATHEQUE DE NICE
ATELIER DU FILM D'ANIMATION

REGLEMENT INTERIEUR

I. Dans le cadre scolaire

Article 1 : Objet de l'Atelier du Film d'Animation

L'Atelier du Film d'Animation de la Cinémathèque de Nice a mis en place, pendant l'année scolaire, des ateliers d'initiation au cinéma d'animation pour les élèves de l'Académie de Nice.

Article 2 : Programmes de l'Atelier du Film d'Animation

Pour les écoles primaires, ces ateliers sont déclinés de la manière suivante :

1. Les « classes images » d'une durée de 4 jours consécutifs, pour les élèves de CM1/CM2, qui réalisent un film d'animation adapté d'une fable, d'un poème ou d'une nouvelle ;
2. Les « classes initiation » d'une durée d'une journée, pour les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2, sur le thème « Le dessin animé comment ça marche ? ».

Article 3 : Modalités et frais d'inscription

1) Pour les écoles primaires

L'inscription se fait par le biais du site <http://grandirenculture.nice.fr/>. Après validation de l'inscription par la Cinémathèque, une convocation est adressée directement à l'établissement. Celui-ci devra confirmer, par retour de mail, sa présence à la date convenue. Le nombre de places est limité et la Cinémathèque validera les demandes par ordre d'inscription sur le site.

Les classes doivent obligatoirement être accompagnées par un enseignant responsable. Un ou plusieurs accompagnateurs (maximum 2) sont également souhaités. L'enseignant est responsable du bon comportement de ses élèves et devra assurer leur encadrement. Pour des raisons de sécurité, l'atelier ne pourra accueillir que des classes ne dépassant pas un effectif de 26 personnes, accompagnateurs compris.

L'accès à l'atelier est gratuit pour les élèves des écoles primaires.

Article 4 : Annulation

Toute annulation à l'initiative de l'établissement devra être transmise à la Cinémathèque au moins 6 semaines avant la date convenue. En cas de grève des enseignants, la Cinémathèque

devra être informée par mail dans les 24 heures consécutives au préavis de grève sur le plan national.

La demande d'annulation doit être transmise par mail à l'adresse cinematheque@ville-nice.fr. Elle devra être validée par la Cinémathèque de Nice.

La ville de Nice ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation d'une séance ou d'une session de stage dans un cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée. Dans le cas de l'annulation d'une séance, les participants seront prévenus par mail et le cours sera reporté ou annulé.

Article 5 : Communication

Les participants s'engagent à céder gratuitement à la ville de Nice les images réalisées dans le cadre de l'Atelier du film d'Animation. Ces images pourront être utilisées par la ville de Nice à des fins culturelles et pour son rayonnement sur tous les supports de communication de la Ville, ainsi que sur les sites de la Ville de Nice, de la Cinémathèque et de la Direction du cinéma, en non commercial uniquement, dans une optique de communication institutionnelle de ses activités.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les élèves sont sous l'entière responsabilité de l'établissement qui déclare avoir souscrit les assurances Responsabilité Civile Exploitation couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient causer les élèves, les enseignants et les accompagnateurs pendant les séances à l'Atelier du Film d'Animation.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'atelier implique la signature et l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'établissement qui se porte garant pour l'ensemble de ses élèves. Le présent règlement est consultable sur le site de la Cinémathèque de Nice, à l'adresse www.cinematheque-nice.fr.

Article 8 : Attribution de compétences

Tout litige relatif au présent règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Nice, auquel il est fait attribution de juridiction.

II. Dans le cadre extrascolaire

Article 1 : Objet de l'Atelier du Film d'Animation

L'Atelier du Film d'Animation de la Cinémathèque a mis en place, dès 1987, des ateliers d'initiation au cinéma d'animation pour les enfants et adolescents à partir de 7 ans. Ces ateliers se déroulent pendant certaines vacances scolaires, ainsi que tous les mercredis, d'octobre à juin, hors vacances scolaires.

Des ateliers sont également proposés, plus ponctuellement, en direction de « publics empêchés », enfants ou adultes, ainsi qu'en direction des enfants et adolescents hospitalisés, en partenariat avec le secteur hospitalier.

Article 2 : Modalités d'inscription et règlement

Une carte individuelle est établie pour chaque participant au moment de l'inscription. L'inscription est soumise à la signature d'une fiche d'inscription et du règlement intérieur, d'une autorisation parentale éventuelle de sortie, d'une autorisation de droit à l'image et du paiement de la carte, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif de la carte varie en fonction de la formule choisie et du nombre de séances. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la ville de Nice et consultables sur www.nice.fr.

- Pour l'Atelier du mercredi

Pour cette formule, la période est divisée en 3 trimestres en fonction du calendrier scolaire. Les cours sont assurés tous les mercredis, hors période des vacances scolaires.

Actualisation du règlement subséquente à l'adoption du recueil 2017 des tarifs des services publics de la ville par la délibération n°30.2 du 19/12/2016 du Conseil municipal.

- Pour les stages pendant les vacances scolaires.

Pour cette formule, le paiement s'effectue à l'inscription au stage et tient lieu de réservation.

- Pour les actions en direction des publics empêchés

Les modalités d'accueil (gratuité ou tarifs de l'atelier) sont définies par la Cinémathèque en fonction des publics concernés.

Article 3 : Annulation des stages

Dans le cas où le participant souhaite annuler le stage prépayé, le montant du stage pourra être remboursé intégralement dans les cas suivants:

1. Si l'annulation intervient 1 semaine (5 jours ouvrables) avant le début du stage. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
2. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, pendant la semaine précédant le stage et jusqu'au deuxième jour du stage. Au-delà de 48h après le début du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

La demande d'annulation doit être transmise par mail à l'adresse cinematheque@ville-nice.fr ou par courrier à la Direction du Cinéma - Acropolis 1, esplanade Kennedy 06364 Nice cedex Cette demande doit être validée par la Direction du cinéma.

La ville de Nice ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation d'une séance ou d'une session de stage dans un cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée. Dans le cas de l'annulation d'une séance, les participants seront prévenus par mail et le cours sera reporté. Dans le cas de l'annulation d'un stage, les participants seront intégralement remboursés du montant de la carte.

Article 4 : Communication

Les participants s'engagent à céder gratuitement à la ville de Nice les images réalisées dans le cadre de l'Atelier du film d'Animation. Ces images pourront être utilisées par la ville de Nice à des fins culturelles et pour son rayonnement sur tous les supports de communication de la Ville, ainsi que sur les sites de la Ville de Nice, de la Cinémathèque et de la Direction du cinéma, en non commercial uniquement, dans une optique de communication institutionnelle de ses activités.

Article 5 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'inscription seront traitées en conformité avec la politique de confidentialité de la Ville de Nice et de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. A la demande du participant, les informations recueillies seront conservées ou détruites.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'Atelier et à venir le chercher aux horaires convenus. S'ils le souhaitent, les parents peuvent autoriser leur enfant mineur à quitter seul l'atelier ou avec une autre personne responsable de l'enfant, mais ces dispositions sont à indiquer dans le dossier d'inscription de l'enfant (voir article 2).

La Cinémathèque décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de lieux et horaires des activités prévues. Par ailleurs, les participants mineurs sont autorisés à quitter l'Atelier avant la fin de la séance qu'à titre exceptionnel et avec une autorisation écrite des parents.

Il est conseillé aux parents ne pas confier à leurs enfants des objets de valeur. La Cinémathèque ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols qui pourraient intervenir à l'Atelier.

Article 7 : Fonctionnement de l'atelier

La Cinémathèque se réserve le droit d'exclure des cours tout participant dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement de l'Atelier. Dans ce cas, aucun remboursement des sommes perçues ne sera effectué. Un courrier sera adressé préalablement aux parents ou responsables légaux.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'atelier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute activité organisée par l'Atelier du Film d'Animation de la Cinémathèque dans un autre lieu relève des mêmes obligations réglementaires. Le présent règlement est consultable sur le site de la Cinémathèque de Nice, à l'adresse www.cinemathèque-nice.fr.

Article 9 : Attribution de compétences

Tout litige relatif au présent règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Nice, auquel il est fait attribution de juridiction.